



Maison communale  
Rue Martin Sandron 114  
5680 – Doische

## **CONVOCATION** **DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 25 avril 2024

A l'attention de

«*Civilité*» «*Prénom*» «*Nom*»  
«*Fonction*»  
«*Adresse*»  
«*CP*» «*Localité*»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **02 mai 2024 à 19 heures 00** à la Maison communale, Salle du Conseil.

### **Ordre du jour**

#### **SEANCE PUBLIQUE**

**A l'issue de cette séance, les Autorités communales remettront les Trophées du Mérite sportif et culturel 2023. Cette partie protocolaire sera suivi d'un drink**

1. Travaux - Plan Cigogne +5200 & Equilibre 2021-2026 - Construction d'une crèche communale - Approbation du cahier spécial des charges, des documents d'adjudication et choix du mode de passation du marché : Décision
2. Travaux - PIC 2022-2024 - Réfection de certaines rues du village (rue du Butia, rue de Phépet, rue Haute et Quartier Alphonse Balat) - Approbation du projet, du cahier spécial des charges et du mode de passation : Décision
3. Travaux - Travaux de rénovation à la Salle des fêtes de Vaucelles - Achat de matériaux - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché : Décision
4. Patrimoine - Location de terrains agricoles - Approbation cahier spécial des charges, clauses et conditions de location : Décision
5. Patrimoine - Mitsubishi Canter 3C13D - Déclassement et vente : Approbation
6. Patrimoine - Camion Mercedes AXOR - Déclassement et vente : Approbation
7. Finances - F.E. Gochenée - Compte 2023 : Approbation
8. Personnel - Cadre statutaire ouvrier du personnel communal - Modification : Approbation

9. Personnel - Modification de la législation fédérale en matière de certificat médical - Extension aux agents statutaires des pouvoirs locaux - Statut administratif du personnel communal - Modification : Approbation
10. Environnement - Avis du Conseil Communal sur demande d'autorisation environnementale en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un centre de transit et de traitement de déchets métalliques implanté sur le territoire de la commune de Givet. Demandeur: SARL "BTS France" sise route de Bon Secours le Port quai N 4 à 08600 Givet
11. Secrétariat - S.W.D.E. - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 : Approbation
12. Secrétariat - IMIO sclr - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 : Approbation
13. Jeunesse - Voyage des Familles 2024 - Définition des modalités d'organisation et détermination de la quote-part des participants, désignation de l'autocariste : ratification des délibérations du Collège communal du 08 et 22 avril 2024
14. Secrétariat - Séance du 04 avril 2024 : Approbation du procès-verbal
15. Secrétariat - Mérite sportif communal 2023 : Communication
16. Secrétariat - Mérite culturel communal 2023 : Communication

### **HUIS CLOS**

17. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine- A partir du 08/04/2024 jusqu'au 07/05/2024 inclus en remplacement de [REDACTED] - [REDACTED] : ratification de la délibération du Collège communal du 08 avril 2024
18. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 15 périodes/semaine- A partir du 02/04/2024 jusqu'au 07/04/2024 inclus en remplacement de [REDACTED] - [REDACTED] : ratification de la délibération du Collège communal du 08 avril 2024

**Par le Collège,**

**Le Directeur général,  
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,  
Pascal Jacquiez**

### **Consultation des dossiers :**

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à [sylvain.collard@doische.be](mailto:sylvain.collard@doische.be) ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

## **Annexe à l'ordre du jour du 02 mai 2024**

### **Note de synthèse explicative**

#### **1.**

Faisant suite à l'adoption par le Gouvernement wallon, en date du 31 mars 2022, du **Plan Equilibre 2021-2026**, un **appel à projets** conjoint pour la **création de nouvelles places d'accueil en crèche a été lancé par la Région wallonne**. Cet appel vise la création de minimum 3.143 places en Wallonie (Communes de langue française).

Notre Commune est concernée par le Volet 2 portant sur la création de 1386 places minimum réparties par arrondissement. Pour l'arrondissement de Philippeville, il y est question de 57 places.

Le financement en infrastructure et APE se fait via le plan Equilibre 2021-2026 de la Wallonie incluant un volet financé par le Plan National de Relance et Résilience.

L'objectif de ce projet est de faciliter, favoriser et encourager l'accueil de la petite enfance car les enjeux qui se jouent dans le secteur de la petite enfance sont capitaux pour l'avenir de notre société. De nombreuses études scientifiques soulignent l'importance des premières années de la vie de l'enfant : la qualité de son environnement et des interactions avec son entourage au cours des premiers mois de sa vie ont un rôle important sur son développement.

Le projet porte donc sur la création d'une crèche communale avec une capacité d'accueil de 21 places dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf.

En accord avec la Région wallonne et l'ONE, un projet de 28 places d'accueil a donc été demandé à l'Auteur de projet.

Le projet présenté s'élève à 1.721.433,92 € TVAC, abords compris et parking compris (1 places dont 2 PMR) réparti comme suit :

- Lot 1 (Architecture : 693.575,72 € htva, Stabilité : 150.154,58 € htva, Abords : 155.557,36 € htva) : ,
- Lot 2 - Electricité : 156.355,00 € htva,
- Lot 3 - HVAC/Sanitaire : 191.700,00 € htva,
- Lot 4 - Mobilier intérieur fixe : 75.330,00 € htva.

Selon les plans présentés, le parement du bâtiment sera en briques de ton gris, avec du bardage bois vertical de ton naturel. Les châssis seront en PVC de ton gris.

La procédure de passation du marché est la procédure ouverte avec publication d'un avis de marché.

Il y a lieu donc d'approuver les termes et conditions du cahier spécial des charges ainsi que les dossiers d'adjudication avant envoi via le Guichet des Pouvoirs locaux à la région wallonne et à l'ONE pour avis.

**Décision attendue : **Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation.****

#### **2.**

Dans le cadre du PIC/PIMACI 2022-2024, la fiche d'investissement concernant "la réfection des rues du village de Gochenée (rue du Butia, rue de Phépet, rue Haute et Quartier Alphonse Balat) a été déposée.

Les travaux consistent principalement à des travaux de voiries et des travaux d'égouttage pris en charge par la SPGE.

Les travaux d'égouttage s'élèvent à 411.177,93 € 0% TVAC. Quant aux travaux de voiries, ceux-ci s'élèvent à 1.055.615,31 € 21% TVAC.

Pour le bon traitement de la procédure, le cahier des charges nécessaire a été élaboré par l'Auteur de projet et est soumis à votre approbation.

La procédure choisie est la procédure ouverte avec la publication d'un avis de marché.

Le montant de l'investissement est de 1.466.793,24 € TVAC. Le subside escompté de +/- 60 % (+5 % pour les essais).

**Décision attendue : **Approbation du cahier spécial des charges, choix du mode de passation du marché****

### 3.

Dans le cadre de l'appel à projet "UREBA Exceptionnel 2021", un dossier intitulé "Travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment" a été introduit en date du 16 août 2021 pour la salle des fêtes de Vaucelles.

Une subvention d'un montant de 23.014,20 € nous a été octroyé.

Le coût de rénovation dans le cadre de la performance énergétique de cette salle est de 118.973,00 € TVAC.

Néanmoins, certains travaux nécessaires seront réalisés par la main d'œuvre communale et feront l'objet d'un marché public de fourniture de matériaux. Ces achats de matériaux sont estimés à 39.986,86 € 21% TVAC et font l'objet du présent marché.

La procédure choisie est la procédure négociée sans publication préalable.

**Décision attendue : Approbation du cahier spécial des charges, choix du mode de passation du marché**

### 4.

Dans le cadre de la relocation de certains terrains agricoles, libre d'occupation, un cahier des charges a été établi sur base un modèle-type de cahier des charges en vertu de l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics, entré en vigueur le 1er janvier 2020.

Le bail de carrière est proposé comme type de contrat.

Le bail de carrière est conclu pour une période déterminée égale à la différence entre le moment où le preneur aura atteint l'âge légal de la pension et son âge à la date d'entrée en vigueur du contrat. Cette période déterminée comporte au minimum vingt-sept ans. Aucune cession privilégiée ne peut être faite durant le bail de carrière.

La liste des terrains à relouer est la suivante :

- Doische, section B 187 a (4,2661 ha)
- Doische, section B 221 B (0,9543 ha)
- Doische, section B 296 C (0,8860 ha)
- MLP, section A 431 B pie (1ha 11a 51ca)
- MLP, section A 18 P pie (19a 1ca)
- MLP, section A 18 P pie (1ha 25a 09ca)

**Décision attendue : Approbation cahier spécial des charges et des documents de location**

### 5.

Il y a plusieurs années, une camionnette avec benne basculante de marque Mitsubishi Canter 3C13D a été acquise par la Commune.

Après vérification, le moteur de ce véhicule est cassé.

Celui-ci étant en fin de vie, il y a donc lieu de s'en débarrasser en la déclasser et en le vendant.

Mise à prix : 5.000,00 €

Un avis sera inséré sur la page facebook de la commune.

**Décision attendue : Approbation du déclassement et décision de vente avec mise à prix à 5.000,00 €**

### 6.

Il y a plusieurs années, un camion de marque Mercedes Axor a été acquis par la Commune.

Celui-ci étant en fin de vie, il y a donc lieu de s'en débarrasser en la déclasser et en le vendant. Mise à prix : 35.000,00 €

Un avis sera inséré sur la page facebook de la commune.

Décision attendue : **Approbation du déclassement et décision de vente avec mise à prix à 35.000,00 €**

**7.**

Après rectification par l'Evêché de Namur, le Compte de la Fabrique d'église de Gochenée pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

**Solde du compte 2022 : 951,69 €**

**Subside communal 2023 : 9.912,91 €**

**Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 2.462,15 €**

**Total général des recettes : 13.058,92 €**

**Total général des dépenses : 12.646,16 €**

**Résultat du compte 2023 : 412,76 €**

Décision attendue : **Approbation**

**8.**

En vue de nommer un.e auxiliaire professionnel.le, il y a lieu de modifier le Cadre statutaire ouvrier du personnel communal.

En date du 22 avril 2024, une concertation Commune/CPAS et une concertation syndicale a eu lieu et ont tout deux marqué leur accord sur ce projet.

Il est donc demandé d'approuver la modification du Cadre statutaire ouvrier du personnel communal en y ajoutant un poste de niveau E (Auxiliaire professionnelle).

Décision attendue : **Approbation de la modification du cadre statutaire ouvrier**

**9.**

Depuis le 28.11.2022, les agents contractuels des pouvoirs locaux ne sont plus tenus de présenter un certificat médical trois fois par année calendrier pour le premier jour d'une incapacité de travail. Dans cette circulaire, le ministre invite les pouvoirs locaux à étendre l'application de cette nouvelle mesure aux agents statutaires. La nouvelle mesure relative à la production du certificat médical a été insérée dans l'art. 31 de la loi du 03.07.1978 relative aux contrats de travail par la loi du 30.10.2022 portant des dispositions diverses relatives à l'incapacité de travail. Pour rappel, la loi du 03.07.1978 s'applique automatiquement aux agents contractuels des pouvoirs locaux. Concernant les agents statutaires, l'autonomie locale s'applique.

- Il est donc proposé de modifier le Statut administratif :

**Paragraphe à ajouter** :

En cas d'indisposition passagère dont la durée n'excède pas un jour, le membre du personnel n'est pas tenu de produire un certificat médical. Cette tolérance est limitée à trois jours par année civile.

Durant ses six premiers mois d'occupation, le membre du personnel n'a droit qu'à un seul jour.

Le membre du personnel ne peut quitter son domicile ou sa résidence afin de se soumettre à l'examen du médecin contrôleur en service et de le recevoir à son domicile ou à sa résidence.

- Il est également proposé de modifier le Règlement de travail communal comme suit :

**Modification de l'article 85**

Par. 1er - Les agents ont droit à un congé annuel de vacances payé dont la durée minimale, pour des prestations complètes, est fixée comme suit, selon l'âge atteint par l'agent le 1er janvier de l'année :

1° moins de quarante-cinq ans: ~~vingt-huit jours ouvrables~~ (**vingt-six jours ouvrables**) ;

2° à partir de quarante-cinq ans: ~~vingt-neuf jours ouvrables~~ (**vingt-sept jours ouvrables**) ;

3° à partir de cinquante ans: ~~trente jours ouvrables~~ (**vingt-huit jours ouvrables**) ;

**Modification de l'article 136 - Procédure**

Par. 1er - L'agent qui est dans l'impossibilité d'entamer ou de poursuivre l'exercice de ses fonctions avertit immédiatement le Directeur général ou le contremaître et au plus tard avant 09h00.

Par. 2 - **En cas d'indisposition passagère dont la durée n'excède pas un jour, le membre du personnel n'est pas tenu de produire un certificat médical. Cette tolérance est limitée à trois jours par année civile.**

Par. 3 - L'agent ne peut refuser de recevoir le médecin délégué par le Collège communal, ni de se laisser examiner.

A moins que le médecin traitant de l'agent n'estime que son état de santé ne lui permet pas de se déplacer, l'agent doit, s'il y est invité, se présenter chez le médecin désigné par le Collège.

**10.**

L'enquête publique se tient du 02 avril au 17 avril.

Le dossier est consultable à la Mairie de Givet, les réclamations sont à adresser également à la Mairie de Givet Une copie-papier du dossier est disponible auprès du Service Urbanisme ou en lecture seule à l'adresse : <https://miniurl.be/r-5bck>

A la demande du préfet des Ardennes, les conseils municipaux de Givet et de Rancennes, les conseils communaux de Doische et Hastière sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit jusqu'au 02/05/2024 inclus.

Décision attendue : **Avis du Conseil communal**

**11.**

//

**12.**

//

**13.**

Comme déjà plusieurs années, l'échevinet de la Jeunesse souhaite organiser une journée dédiée aux familles. Cette année, c'est le Parc d'attraction WALIBI qui a été retenu. Date de la journée : Samedi 08 juin 2024 Notre Commune prend en charge le transport et une partie du ticket d'entrée.

Le Collège communal a désigné l'autoritariste Bourdon et a fixé la part des participants à 15,00 €/pp.

Le nombre de participants est de 100 places.

Il est donc demandé au Conseil de ratifier les délibérations du 08 et du 22 avril 2024.

Décision attendue : **Approbation**

**14.**

//

**15.**

Le Collège a, suivant avis du jury, décerné le Trophée du Mérite sportif communal 2023 à

- en individuel, Melle Laurine Demeulemeester, dans la catégorie Cyclisme
- en collectif, Volley Fagnard Doische P2 Dames, dans la catégorie Volley pelote
- Un Mérite d'honneur est, par ailleurs, proposé pour l'association « L'Impossible n'est pas impossible" au profit de CAP 48.

Les Trophées seront remis à l'issue de la séance du Conseil communal.

**16.**

Le Collège a, suivant avis du jury, décerné le Trophée du Mérite culturel communal 2023 au club de balle pelote "Espoir Vodelée Pelote" en reconnaissance de l'organisation, depuis plusieurs années, du Marché de Noël à Vodelée.

Le Trophée sera remis à l'issue de la séance du Conseil communal.

**17.**

HUIS CLOS

**18.**

HUIS CLOS